

# BAREME DES HONORAIRES DE L'AGENCE

---

Tarifs applicables au 16 février 2021

## LOCATION À USAGE D'HABITATION PRINCIPALE

---

Honoraires de négociation et d'entremise à la charge exclusive du Bailleur

Une partie fixe à la charge du bailleur: 200 euros ttc plus une partie variable à la charge du bailleur et locataire.

Location saisonnière :

Honoraires : 10% partagé entre le locataire et le bailleur pour la mise en relation

### RELOCATION ET CONCIERGERIE SERVICE SUR DEVIS

Conciergerie offerte en partenariat avec Simply Move.

HONORAIRES GESTION LOCATIVE en partenariats avec :

Directgestion enseigne du groupe Doctegestio, S.A. au capital de 331 735.97€, ayant son siège à PARIS 13, 105 bis rue de Tolbiac immatriculée au RCS n° B 417 707 791, représentée par son Président-directeur général, Monsieur Bernard Bensaid, administrateur de biens, titulaire des cartes professionnelles G 4314 et T 8706 délivrées par la préfecture de police et garantie par la société QBE, 12 place Vendôme 75001 PARIS.

Les conditions de location sont susceptibles d'évolution avec accord du MANDANT Le MANDATAIRE aura pouvoir notamment de : Proposer, présenter, faire visiter les biens. Entreprendre toute action de publicité pour parvenir à la



location. Signer tous contrats de bail et de manière générale tous documents relatifs à la location, en nom et place du MANDANT. Dresser ou faire dresser tout constat d'état des lieux. Demander tout diagnostic rendu obligatoire par des dispositions législatives et réglementaires à la charge du MANDANT. Encaisser, percevoir, déposer toutes sommes dues au MANDANT, concernant les loyers, charges, prestations inhérentes au loyer, cautionnement, indemnités d'occupation et d'assurances, provisions. Procéder à la révision annuelle des loyers. Recevoir tout loyer échu ou à échoir. Percevoir et demeurer dépositaire afin de reversement de tout dépôt de garantie et plus généralement tout bien, somme ou valeur dont la perception est la conséquence de l'administration des biens d'autrui (notamment provisions sur charges). Restituer le dépôt de garantie aux locataires en fin de location après validation du décompte de sortie soumis par le gestionnaire au Mandant pour approbation et ce, dans un délai de 1 mois après la sortie du locataire. Tout retard pouvant entraîner une pénalité de 10% du loyer par mois de retard est prévu dans les textes de la loi ALUR. Exiger des locataires les réparations dites « locatives » Procéder aux relances auprès des locataires en cas d'impayés de loyer ou de toute charges et réparation dues par les locataires dans le cadre des obligations découlant leurs baux. En cas de défaut de paiement, par les débiteurs, faire tout commandement ou sommation. Avec l'autorisation expresse du MANDANT, assignation et citation devant tous tribunaux et exerçant toute poursuite judiciaire. Représenter le locataire auprès des compagnies d'assurance et organismes garantissant les loyers impayés Procéder à tous règlements des sommes dues auprès des syndic de copropriété. Donner et retirer quittances et décharges de toutes les sommes reçues ou payées. Régularisation des charges locatives. Procéder à toute menue réparation en urgence d'un coût inférieur à 500€ T.T.C. Sur demande du MANDANT, faire exécuter tous travaux d'un montant supérieur au montant ci-dessus, étant précisé, qu'en cas d'urgence ou absolue nécessité, l'accord du MANDANT pour la réalisation des travaux ne sera pas nécessaire. Des frais de gestion d'un montant de 10%HT. des travaux autres que les réparations courantes sont appliqués à toute intervention supérieure à 1 000€ T.T.C. Sur demande du MANDANT, faire assurer contre l'incendie et autres risques les biens gérés. Signer à cet effet toutes polices et tous avenants d'assurance, en payer les primes et intervenir auprès des assurances en cas de sinistre. Faire toute déclaration de sinistre, en assurer la gestion et en percevoir toutes indemnités versées par les compagnies d'assurance. • Honoraires et frais : Les honoraires de gestion sont de 4% T.T.C. sur un an et



ensuite 4,8% T.T.C. par an. Le MANDATAIRE percevra des honoraires mensuels, arrêtés aux conditions tarifaires choisies ci-dessus, et calculé sur le montant des sommes, effets ou valeurs appelées pour le compte du MANDANT. Il facturera de la même manière le MANDANT si l'assurance loyers impayés est souscrite par celui-ci. Les frais de bureau sont facturés par mois et par immeuble pour un montant forfaitaire de 7,20 € T.T.C. (frais de virements exceptionnels, accès Internet, photocopies et affranchissements...). Frais de paramétrage du dossier payables une seule fois sont d'un montant de 74,16 € H.T. soit 89 € T.T.C. par lot géré. Recherche de locataire et rédaction d'actes (en cas de location en cours de mandat) : un mois de loyer charges comprises. Pour toute location ayant fait l'objet d'une facturation d'un mois de loyer chargé, le mandant bénéficie d'une garantie de recherche locative de 12 mois. Prise en charge des travaux autres que les réparations courantes du bien loué : 10% HT (12% T.T.C.) du montant des travaux H.T. La déclaration fiscale est en supplément (60€ dans le cadre d'un bail meublé, 120€ dans le cadre d'un bail vide). En outre, le MANDATAIRE est expressément autorisé par le MANDANT à recevoir des locataires, les frais et honoraires de rédaction d'actes, baux, avenants, engagements de location..., établis pour ces derniers et à leur charge. Relocation effectuée par le propriétaire ou un autre intermédiaire que Directgestion : Rédaction des actes par le mandataire en supplément : • Bail : 360€ TTC réparti pour moitié entre le propriétaire et le locataire • Avenant : 150€ TTC (à charge de celui qui en fait la demande) Etat des lieux réalisé par le mandataire en supplément au tarif régi par la loi ALUR à l'entrée du locataire, à la sortie du locataire un tarif unique de 240€ T.T.C. Gestion du sinistre dans le cas où l'assurance de loyers impayés du mandant n'est pas souscrite dans l'un des contrats assurance loyers impayés groupe du mandataire : 360 € TTC par lot géré. • Durée Le présent mandat est conclu pour une durée arrêtée de 24 mois et ce à compter de la signature des présentes et se renouvellera ensuite, par tacite reconduction, par périodes successives d'une durée égale à la durée initiale du contrat, sans pouvoir excéder une durée maximale de 30 ans. Celui-ci peut être dénoncé à tout moment et sans aucun frais supplémentaire par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation sera effective dans un délai de trois mois suivant la réception du courrier. A l'expiration de la durée maximale du présent mandat, la convention sera automatiquement caduque et les parties devront signer un nouveau contrat. Tout silence de la part du MANDANT envers son MANDATAIRE, et ce après mise en demeure en LRAR, pourra être interprété par le MANDATAIRE



comme une résiliation anticipée du MANDANT. • Reddition des compte de gestion locative : Le MANDATAIRE rendra compte de sa gestion tous les trimestres, remettra un état détaillé de tout ce qu'il aura reçu et dépensé. Les comptes seront soldés, déduction faite des frais, honoraires et avances occasionnés pour l'exécution du présent mandat. Un acompte mensuel pourra être effectué. • CLAUSES PARTICULIERES : Clause de cession : en cas de cession de clientèle du mandataire, le mandant reconnaît au mandataire une faculté de substitution au profit de son concessionnaire, le présent mandat se poursuivant expressément à la condition suivante : Le mandataire cessionnaire devra remplir toutes les conditions requises par la loi du 2 janvier 1970. • ELECTION DE DOMICILE : En cas de litige, pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile pour le gérant en son siège social, pour le mandant à son domicile

OFFRE DE LANCEMENT : ODE jusqu'au 28 Août 2021

100% des honoraires bailleur offert

50% des honoraires vendeur offert

(à la rentrée du mandat)

### Honoraires de visite, constitution du dossier locataire et de rédaction du bail

Honoraires à la charge du bailleur

8 € TTC par m<sup>2</sup> de surface habitable.

Honoraires à la charge du locataire

8 TTC par m<sup>2</sup> de surface habitable (zone non tendue).



## Honoraires d'établissement d'état des lieux

- Part bailleur : 3 € TTC par m<sup>2</sup> de surface habitable.
- Part locataire : 3 € TTC par m<sup>2</sup> de surface habitable.

## TRANSACTION VENTE

- Pour un prix de vente inférieur ou égal à 100000 € : 7 % TTC avec une rémunération forfaitaire minimale de 6000 € TTC.
- Pour un prix de vente supérieur ou égal à 100001 € : 6 % TTC du prix de vente.

**Principe du non-cumul :** l'application des honoraires prévus pour une tranche de prix est exclusive des autres tranches.

**Nos honoraires sont immédiatement exigibles le jour où la vente est effectivement conclue et constatée dans un seul acte écrit contenant l'engagement des parties. Le redevable des honoraires est le Mandant (vendeur), sauf disposition contraire du mandat.**

**Expertise immobilière en valeur vénale :** EXPERT IMMOBILIER AGREMENT CN 101518: 85 € TTC de l'heure après acceptation de notre devis.

**Avis de valeur :** 240 € TTC.

*Rappel : un avis de valeur ne constitue pas une expertise.*

### TERRAINS ET ETANGS

INFÉRIEUR A 100 000 EUROS	8000 EUROS HT
SUPÉRIEUR A 100 001 EUROS	20% HT

## BAUX COMMERCIAUX ET PROFESSIONNELS

---

TARIF SUR LE HT	%	MINIMUM
LOYER ANNUEL HT	10%	8000
PRIX DE VENTE HT	10%	8000

Société AVEDYS , SARL au capital de 1000 € - Siège social : 13 RUE DES TROTTRAIN 68730 BLOTZHEIM - RCS MULHOUSE n° 488088972 - Carte professionnelle Transaction sur immeubles et fonds de commerce n° 68022016000006529 délivrée par CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE MULHOUSE

Garant : GALIAN , N° A 91036278

